

I FINANCES

A) TRAVAUX EXTENSION ECOLE : LANCEMENT PROCEDURE CONSULTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 Février 2016, portant lancement d'une consultation pour les travaux d'extension de l'école.

Il présente le Dossier de Consultation établi par le Maître d'œuvre ainsi que l'avis de consultation parut dans la presse le 11 Août 2016.

Considérant le PV de la Commission d'appel d'offre réunie le 21 Septembre pour l'ouverture des plis des offres et le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de classer la consultation lancée le 5 Août 2016 infructueuse.

Il autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation auprès des entreprises dans les conditions prévues au code des marchés publics et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

B) TRAVAUX EXTENSION ECOLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 2 Août 2016 et 28 Octobre 2015, portant modification et adoption du plan de financement pour le projet d'extension de l'école.

Il présente l'estimation de l'avant-projet modifiée par le Maître d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Financements sollicités	
Estimation du Maître d'œuvre Pour l'ensemble des lots	113 350 €	Etat Préfecture DERT 30%	41 000 €
Maîtrise d'œuvre et Ingénierie	12 337 €	Conseil Général IAT 35%	46 800 €
		Fonds de Concours Perpignan Méditerranée 15%	19 976 €
Options sol souple sécurisé Récréation Honoraires Ingénierie	9 033 €	Autofinancement Commune 20 %	26 944 €
Coût Total de l'Opération estimé	134 720 €	Financement sollicité	134 720€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide au financement auprès de la Préfecture pour la DETR, du Conseil Général des Pyrénées Orientales pour l'IAT et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine dans le cadre du Fonds de concours de l'exercice 2015. .

II URBANISME :

A) CONVENTION CONCESSION DE TRAVAUX : CONSTRUCTION ET EXPLOITATION INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE :

Par délibération en date du 15 Mars 2011, le conseil Municipal décidait de contribuer à la création d'une Société Publique Locale dénommée SPL Perpignan Méditerranée et de verser la somme de 380 € sur le compte de la SPL Perpignan Méditerranée au titre du versement du capital,

Monsieur le Maire rappelle les réalisations de la commune en matière d'énergies renouvelables et sa politique de gestion des ressources naturelles.

Il précise que les installations photovoltaïques répondent aux engagements de la Commune en matière d'économie d'énergie et éco-responsabilité de la commune.

Il expose l'initiative de la SPL Perpignan Méditerranée en matière de projets photovoltaïques, en tant que porteur de la réalisation du financement de l'exploitation et de l'entretien d'un équipement sur les propriétés communales dans le cadre d'une convention de concession de travaux.

Il présente le rapport de pré-analyse d'un projet de construction et d'exploitation d'une installation photovoltaïque sur les bâtiments communaux de l'école et de la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder à une étude de faisabilité dans le cadre de la convention de concession proposée, d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux coûts relatifs et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 8 Novembre 2016

OPOUL-PERILLOS, le 8 Novembre 2016

Le Maire
Jean-François CARRERE

